GRAND CONSEIL **QUE 2427-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Stefan Balaban : Absentéisme et turn-over au service de la pédagogie spécialisée de l'OCEJ : le département peine-t-il à retenir ses équipes ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le service de la pédagogie spécialisée (SPS), rattaché à l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ), assure le suivi administratif des dossiers des élèves relevant de l'enseignement spécialisé, en lien avec les gestionnaires de dossiers et des thérapeutes (logopédistes, psychomotriciens, etc.).

Plusieurs signaux indiquent un absentéisme préoccupant et un renouvellement fréquent du personnel au sein de ce service, aussi bien du côté des gestionnaires que des thérapeutes. Une telle instabilité n'est pas sans conséquence : elle pèse sur la continuité du suivi des dossiers, alourdit la charge de travail des collaborateurs restants et interroge sur les conditions de travail et l'organisation du service, susceptibles d'expliquer un tel phénomène.

Une telle rotation entraîne également une perte de savoir-faire difficilement compensable, chaque départ emportant avec lui une connaissance fine des dossiers. A terme, c'est la qualité du service rendu aux bénéficiaires et à leurs familles qui s'en trouve directement affectée, ces derniers devant régulièrement composer avec de nouveaux interlocuteurs et des ruptures dans le suivi de leur dossier.

QUESTION 1

Quel est le taux d'absentéisme des gestionnaires du service administratif et des thérapeutes dans l'enseignement spécialisé de l'OCEJ, sur les trois dernières années ?

QUESTION 2

Quel est le taux de turn-over constaté pour ces deux catégories de collaborateurs sur les trois dernières années ?

QUESTION 3

Le département a-t-il examiné les raisons de cette situation et partage-t-il le constat qu'elle entraîne une perte de savoir-faire et une baisse de la qualité du service rendu aux bénéficiaires et à leurs familles ? Si oui, quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour réduire l'absentéisme et le turn-over au sein de ce service, et pour permettre un retour dans les meilleures conditions possibles pour les collaborateurs concernés, tout en assurant la continuité et la qualité du suivi des élèves et de leurs familles ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat remercie l'auteur de la présente question écrite urgente pour son interpellation. Il relève que le service de la pédagogie spécialisée (SPS) a connu, ces dernières années, une évolution importante tant sur le plan de son organisation et de ses processus que de ses ressources. Les données disponibles doivent être appréciées en tenant compte de la taille du service, de la distinction entre personnel permanent et personnel non permanent, ainsi que de la nature des mouvements intervenus.

1. Le taux d'absentéisme

Les données RH disponibles portent sur l'ensemble du SPS et distinguent le personnel permanent du personnel non permanent. Elles ne permettent pas, sans analyse complémentaire, de ventiler les taux par métier.

Pour le personnel permanent, le taux global d'absence s'établit à 7,10% en 2024, 5,95% en 2025 et 35,90% pour la période de janvier à octobre 2026. Cette forte hausse en 2026 s'explique principalement par plusieurs absences prolongées au sein de l'unité de gestion. Dans un service de petite taille,

quelques situations individuelles peuvent avoir un impact important sur le taux global.

Pour le personnel non permanent, le taux d'absence s'élève respectivement à 1,59%, 1,72% et 2,41% sur les mêmes périodes.

Les situations individuelles font l'objet d'un suivi par les ressources humaines et l'encadrement, dans le respect de la confidentialité.

2. Le taux de turn-over

Le taux de rotation du personnel permanent s'établit à 6,06% en 2024, 4,20% en 2025 et 6,17% pour la période de janvier à octobre 2026.

A noter que ces chiffres doivent être nuancés. Les mouvements recensés comprennent notamment un départ à la retraite en 2024 et, en 2026, 2 démissions de professionnelles ou professionnels cliniques représentant 0,7 équivalent temps plein (ETP). Ils doivent également être distingués des fins de contrats temporaires et des mesures de stabilisation des postes cliniques intervenues ces dernières années.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que la dotation moyenne permanente est restée relativement stable, avec 11,64 ETP en 2024, 11,27 ETP en 2025 et 11,68 ETP en 2026. Les données disponibles ne permettent donc pas de conclure, à elles seules, à une difficulté générale de fidélisation des collaboratrices et collaborateurs.

3. Les perspectives

Le Conseil d'Etat partage la nécessité de veiller à la continuité des prestations, à la transmission des compétences et aux conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs du SPS. Une revue de l'organisation et des processus a ainsi été conduite et des mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre.

Elles portent notamment sur la réorganisation et la priorisation des tâches, le suivi de la charge de travail, l'accompagnement des absences et des reprises, la formation des nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs, la formalisation des modes opératoires et la réduction des tâches administratives répétitives.

L'analyse des processus se poursuit mais d'ores et déjà les mesures produisent des résultats encourageants. Selon les constats du service, le délai de traitement des dossiers est passé de 60 jours ou davantage à environ 1 mois, tandis que les erreurs dans les documents adressés aux usagères ou usagers ont diminué. Les observations réalisées font également état

d'échanges plus constructifs et d'une meilleure coopération au sein des équipes.

Le Conseil d'Etat reste, toutefois, attentif à l'équilibre entre la charge de travail, les ressources disponibles et la qualité de vie au travail. Dans un contexte budgétaire contraint, la consolidation de l'organisation et la préservation de la qualité des prestations demeurent des priorités.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD